

L'AMIDU PEUPLE

DE L'ORDRE ET DES LOIS.

VOL. II.

MONTREAL, MERCREDI, 11 DECEMBRE 1833.

N. 41

A VENDRE par les soussignés, un assortiment considérable et choisi de MARCHANDISES SECHES CONVENABLES A LA SAISON, consistant en drap superfine, lin et commun, casimire crasse, satinette, gros drap, caissette padding, pateras, floussing, drap à redingote talon, couvertures, flanelle, serge, tapis, tartan, bombazine, bombazine, mérino, mousseline damassée, cotin, coton rayé et caraté, coton à chemises au mètre, coton gris, salampore, plume, toile à drap d'Irlande, toile ouvrière damassée pour nappes et serviettes, tapis de table de damas et de laine, essuie-mains drap, grosse toile, osanburg, toile à drap de 4-1/2, kuckaback silice, douilles de redingotes, batiste fleurie et de couleur, gingham de fantaisie, batiste blanche, rayée, caraté et tacheté, jacinthe, mousseline et andré, mouchoirs de mousseline, linon, bobinette, fil et point, quilting, patrons de toile de dentelle, tous de cou et volées, caillottes de mousseline, mousseline de fondation, bougran, calicot crêpe noir et vert, canton, leurettie, futaine, grandbill, makin, dril de fil blanc et brun, gros de Naples, lustré, talons, pers; mouchoirs de soie des Indes et de Barcelone, mouchoirs et voiles de gaze, brail de soie et de laine, rubans, soie à quadré, cordouan, fil à patentes, laine d'Argentan, bas de laine et de coton, pap. des de Guernesey, crèmes, brochettes, bonnets écossais, bonnets rouges, pelottes et roulaux de coton, épingles, galons, tavelle, etc. etc.

ET—Un superbe assortiment d'INDIENNE fleurie, (châtes print).

LIQUEURS ET EPICERIES, consistant en eau de vie de Cognac, Genèvre de Hollande, vin d'Espagne, vermouth, monteur en cauches et en bouteilles, jingon, monde, peinture noire, blanche, rouge, verte et bleu, savon, papier à écrire et à enveloppes, plumes, cordage, insecte, bal-cards, etc.

MAQUERAU, Numéros 1, 2 & 3
Morne, sèche et verte, en quitta
Herzog du Nord, No. 1
Siamois do.
Huile de Maure et Veau Marin.
A vendre par WATSON, BLACK & Cie,
20 novembre, 1833.

JARDIN BOTANIQUE DE GUILBAULT & Cie.
LES Propriétaires de cet Etablissement prennent la liberté de faire leurs remerciements à leurs amis et au public, de l'encouragement très libéral qu'ils en ont reçu jusqu'à présent, et de les assurer que rien n'a été négligé de leur part pour améliorer leur collection digne de la continuation de l'approbation et de l'appui du public.

En addition à un grand assortiment d'arbres fruitiers et forestiers, admissibles, plantes pérennantes et de serre-chaude, ils ont reçu dernièrement d'Angleterre et de France une collection superbe et considérable de Camellia Japonica, Chrysanthèmes de la Chine, Oeillettes d'Ours, Polyanthes, Anaryllis, Hyacinthes, et une variété de plantes bulbeuses, dont ils disposeront à des prix très modiques.

S. GUILBAULT & Cie. prennent la liberté d'appeler particulièrement l'attention du public à cette circonstance, qu'ayant établi une correspondance avec quelques uns des premiers établissements en Europe et dans les Etats Unis, ils seront en état de fournir aux amateurs toutes espèces d'arbres, plantes, racines et graines, de la première qualité, aux conditions les plus avantageuses. En recourant à leur catalogue, on verra que leurs prix sont présentement aussi bas qu'à l'établissement de New-York.

S. GUILBAULT & Cie.
N. B. On peut avoir le catalogue gratis en s'adressant à l'établissement.
29 Novembre 1833.

Le soussigné informe respectueusement les jeunes Messieurs de la Cité, qui voudraient prendre des leçons de FRANÇAIS, qu'il ouvrira sa classe au soir, LUNDI, DEUX DECEMBRE, à 6 h. chez Mde. Lewis, lieu de sa résidence, derrière le Cham de Mars.

P. LAVIOLETTE.
30 nov. 1833.

A VENDRE de gré-à-gré, un LOT DE TERRE située à Chateauguay à Godmanchester. No. 16 contenant trois cent acres de terre.

S'adresser soit personnellement ou par écrit à D. DUCHARME du Lac des Dix Montagnes. Les conditions seront avantageuses.
9 novembre 1833.

Chirurgiens Vétérinaires et Archéaux-ferrants.
TURNER et BERTRAM, Chirurgiens vétérinaires, du collège vétérinaire d'Edimbourg ont ouvert une FOIRGE pour FERRER les CHEVAUX, rue St. Urban, faubourg St. Laurent, (près de la petite rivière), où ils feront d'après les systèmes perfectionnés des collèges vétérinaires d'Edimbourg et de Londres. Ils prêtent les messieurs de Montréal intéressés à l'avancement de cette science d'examiner leur autorisation pour pratiquer l'ART VÉTÉRINAIRE, laquelle pourra être vue à la forge, où ils pourront être consultés en tout temps sur les maladies des chevaux, bêtes à cornes, etc.

T. & B. reçoivent positivement le titre de FERRERS, non presque inusité présentement dans la Grande-Bretagne, et synonyme de CHARLATAN dans la médecine.
Turner & Bertram donneront, pour l'achat des chevaux, des avis de l'exactitude des quels ils veulent bien que dépende leur réputation professionnelle.
Montréal, 30 Nov. 1833.

AUX MEUNIERIS.
LES soussignés ont en étatement à vendre, vaines Toiles à Blouse de Hollande, de la meilleure manufacture. Les recevant en double ligne des manufactures, ils sont en état de les vendre vingt-cinq pour cent à meilleur marché qu'on n'a pu faire jusqu'à présent dans ce pays.
BEGLEY, KNOX & Cie.
Montréal, 12 janvier, 1833.

A VENDRE.
DEUX belles MAISONS, l'une en pierre, l'autre en bois, situées dans la Ville des Trois Rivières. S'adresser à M. BLACKSTONE, aux Trois-Rivières, ou au Docteur BELIN, Courant St. Marie.
Montréal, 3 juillet 1833.—15.

VOILES PEINTES DE LA PATENTE DE HARE.—Au commencement d'avril prochain on aura fait le temps permettra le soussigné offrir à vendre de gré à gré, un superbe assortiment de toiles peintes de la patente HARE mentionnée, lesquelles seront vendues en lots convenables aux acheteurs.
JAMES YOUNG.
Montréal, 2 mars 1833.

ACADEMIE DE DANSE.
MR. ADAMS prévient respectueusement ses Amis et le Public, qu'il a ouvert son ACADEMIE DE DANSE, Rue St. Jean Baptiste, où il enseignera les danses les plus nouvelles et les plus favorites.
Mr. A. donnera aussi des Leçons de Danse à domicile.
P. S. S'adresser à la librairie de MM. J. & T. A. STARRÉ, rue Notre-Dame.
9 nov. 1833.

LES lots de terre suivants situés dans le Township de Chester, dans le district des Trois Rivières, savoir:—No. 17 et 18, la moitié nord-est du lot No. 21, dans le 5e rang du dit Township de Chester, contenant environ 500 arpens Lots Nos. 16 et 17 et la moitié nord-ouest du lot No. 15 dans le rang du dit Township de Chester, contenant 500 arpens ou environ.
Ces terres sont d'un sol excellent et bien connues. Pour les conditions etc. s'adresser à Mr. P. G. R. LAFONTAINE, ou à ce Bureau.
7 sept.

FOR SALE.
THE following LOTS of LAND, situated in the Township of CHESTER, in the District of THREE RIVERS, viz:—
Lots Nos. 17 and 18, and the North-East half of Lot No. 21, in the fifth range of the said Township, containing about 500 superficial acres.
Lots Nos. 16 and 17, and the North-West half of Lot No. 15, in the fourth range of the said Township of Chester, containing about 500 superficial acres.
These Lands are well known as being of an excellent soil.
For conditions apply to Mr. P. G. R. LAFONTAINE, or at this Office.
Montreal, 14th September, 1833.

A VENDRE, par les Soussignés: 20 barriques eau de vie, de marques supérieures, 200 caisses toile du Canada, 60 do. fer-blanc, L. C. et L. X. 20 tonnaux fer en barres lisses, Papier à écrire, à lettres et à enveloppes, etc.
BEGLEY, KNOX & Cie.
5 juin, 1833.

PAR VENTE PRIVÉE.
100 QUARTS EXCELLENTE HULLES FRAICHES.
A. & J. CUVILLIER.
16 novembre, 1833.

AVIS.
Le soussigné a l'honneur de prévenir le public en général et ses amis en particulier, que sa carrière de maître de Grenville, est maintenant ouverte, et son moulin en opération. On peut en voir des échantillons chez son agent M. Gabriel Franchère, au No. 2, rue St. Jean.
L. M. CHARLEBOIS.
9 nov. 1833.

VIN DE CHAMPAGNE.
LES soussignés viennent de recevoir en consignment, quelques paniers de VIN DE CHAMPAGNE, d'une douz. chacun, à la marque de Ruinat, père et fils, Rheims, Ed. de Peidrix, et la Comète. Les soussignés n'attendant plus de consignations avant le printemps prochain, ils prennent la liberté de recommander aux personnes qui désiraient fournir leurs caves de vins d'une qualité supérieure, de s'adresser à eux sans délai.
G. AUDIJO et Cie.
6 novembre.

ASSURANCE DE LA VIE, par la compagnie d'assurance britannique et étrangère de Londres de la vie et contre le feu.
Les directeurs de la compagnie ont autorisé le soussigné à recevoir des propositions et à émaner des polices d'ASSURANCE de la VIE, à des conditions qui pourront être connues à ce bureau. Il n'est pas nécessaire dans une annonce d'expliquer la constitution de cette compagnie autrement qu'en disant qu'à la surêté donnée par un capital de cinq millions sterling se joint l'avantage d'être assuré de participer aux profits de l'institution à chaque période successive de cinq ans; profits qui dans le département de la vie, se sont trouvés considérables, à la première division quinquennale de 1820.
C. TAIT, Agent, S. B. S. E. L. V. L. C. Rue St. Gabriel, Montréal, 28 Nov. 1833. 11.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.
QUÉBEC, 30. Février, 1830.
RÉSOLUTION.—Qu'après la fin de la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts; pour régler quelque commerce, pour régler quelque chemin de barrière ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelconque ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte de parlement provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'église des paroisses qui pourrout être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.
22. mars, 1830.

RÉSOLUTION.—Qu'à l'avenir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque session.
22. mars, 1830.
RÉSOLUTION.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février mil-huit-cent-dix-neuf aussi en même manière un avis notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des caïeux, cages, ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de l'aiter un pont levé ou non.
4. mars, 1829.

RÉSOLUTION.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, déposera entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à la seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires, s'ils n'obtiennent pas la sanction de la loi.
(Attache).
WM B. LINDSAY, greffier assemblée.

Les Imprimeurs de Gazettes et autres papiers publics en cette province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans leurs papiers respectifs dans les langues dans lesquelles ils sont publiés jusqu'à la prochaine assemblée de la législature.
4. mars, 1829.

HOTEL DE SHEWINGAN.
MADAME PIERRE ROUSSEAU prend la liberté d'informer le Public, qu'elle a loué l'établissement ci-dessus occupé par Monsieur François Garceau, situé en cette Ville sur la rue Notre-Dame, en face du quai de l'Honorable Matthew Bell.
Le dit établissement ayant été dernièrement complètement rénové, et mis en état de recevoir les Voyageurs de des classes modiques, elle s'offre d'avoir tout ce qui sera nécessaire, à ceux qui lui feront l'honneur de faire choix de son établissement.
Les tables sont dans le meilleur ordre et peuvent contenir quarante Chevaux.
Trois-Rivières, 9 novembre, 1833.—mm.

A VENDRE OU A LOUER.
LES batiments solides et commodément occupés par M. M. Begley Knox et Cie. faisant le coin de Rues St. Paul et St. Denis. Le bien possède un front étendu sur les deux rues et d'autres avantages convenables à un établissement de commerce considérable. La situation est centrale, et avec peu de changements les batiments pourraient de nouveau servir pour une Hôtellerie, étant bien connus comme tels, pendant qu'ils étaient occupés ci-devant par M. Rasco.
Les batiments et dépendances maintenant occupés par M. John Smith, joignant M. M. Peter McGill et Cie. sur la rue St. Paul. Cette propriété s'étend jusqu'à la rue Capital, et à peu de frais pourrait former un établissement très étendu et très commode. La situation est au centre des affaires.
Egalement.
La Maison en pierre sur la rue St. Jacques, maintenant occupée par le Dr. Holmes. Elle possède beaucoup de logement et est très compacte. Ces biens sont offerts en vente à des conditions qui seront très favorables à ceux qui désiraient devenir acheteurs, et surtout à ceux qui désiraient augmenter les avantages qu'ils possèdent déjà, en autant qu'une grande partie du prix d'achat pourra rester entre les mains de l'acquéreur en en payant l'intérêt.
Ces deux lots qui se seraient pas vendus d'ici au 15 du courant, seront loués à des locataires respectables pour un terme d'années, et on y fera les changements dont on pourrout convenir, en par le locataire donnant une compensation en loyer.
On pourrout recevoir de plus amples informations du propriétaire, A. J. ROBERTSON, écuyer, en s'adressant à lui, au British-American Hotel, rue Notre-Dame; ou à G. MOFFATT.
Montréal, 3 décembre, 1833. 2m.

PROVISIONNEMENT DE WHISKEY.
d'une qualité supérieure constamment à vendre par JOHN & WILLIAM MOLSON, Brasserie, Faubourg de Québec.
N.B. Le plus haut prix donné pour toute espèce de grains.
29 Nov. 1833.

UNE PERSONNE désirerait acheter ou louer pour plusieurs années une MAISON et VERGER, situés dans l'un des faubourgs de cette ville; le faubourg St. Antoine serait préféré. S'adresser au Bureau de ce journal.
7 Octobre, 1833.

MELANGES.
VISITE A LADY STANHOPE.
FRAGMENT D'UN VOYAGE EN SIRIE.
Avant notre départ de Marseille, nous avions, M. de Portes et moi, souvenant entendu parler de Lady Stanhope. Cette femme, déjà célèbre par la naissance, la fortune, la beauté, et surtout par le genre d'existence qu'elle s'était choisie, méritait le plus impatient désir de la connaître et de visiter par moi-même à quel degré les versions faites sur elle se rapprochaient de la vérité. Il m'était difficile d'imaginer comment l'habituelle accoutumée au monde de la Libye, qu'habitait alors lady Stanhope, pour les Européens, et surtout pour les Anglais, les portes restait constamment fermées. M. l'abbé Desmazures lui-même, le soir de son premier voyage à Jérusalem, supposant que la grande vie de son caractère public lui donnerait un accès facile près de la belle étrangère, l'avait fait prier d'une manière qui témoignait sa confiance, de le recevoir lorsqu'il se présenterait; mais il n'en fut pas ainsi qu'il se l'était persuadé. Milady lui laissa venir, et lui fit répondre alors qu'elle ne voulait pas exposer un aussi saint homme aux regards d'une pécheresse comme elle; que ce serait la punition de l'obligation de s'être plus tard le mont Carmel, tête et pieds nus, pour expier cette souillure. Le pauvre abbé se retira fort désappointé, mais non sans avoir fait honneur cependant au dîner qu'on lui servit dans un appartement séparé.
Peu de temps après mon retour de Saint-Jean-d'Acre, me fatiguant la tête à chercher l'occasion de satisfaire ma curiosité, et ne trouvant rien de praticable, on concevait quelles furent une surprise et ma joie en recevant une invitation de lady Stanhope. Plus cette faveur était inespérée, plus elle me fit éprouver de plaisir. Mes préparatifs de voyage ne furent pas longs. Monté sur une jambe arabe, et précédé d'un jeune Turc qui servait habituellement de guide aux Européens dans cette contrée, je m'acheminai vers le monastère.
J'arrivai enfin en vue du couvent qu'habitait la souveraine de Palmyre. Placée dans un pavillon, elle m'avait aperçue et reconnut de loin pour un Européen, malgré mon costume turc. J'approchai, je soulevai mon voile et m'avançai vers elle. Elle me regarda avec une curiosité et un intérêt que je ne puis décrire. Elle me dit qu'elle était lady Stanhope; elle vint à moi, me prit amicalement la main et s'excessa de m'avoir fait si long-temps attendre. Je vous ai pris pour un Anglais, ajouta-t-elle, et comme je ne les reçois pas volontiers, si vous aviez été mon compatriote, un dîner dans ce vestibule est tout ce que j'aurais pu vous offrir. Je la remerciai de la préférence qu'elle daignait accorder aux gens de ma nation, et me félicitai beaucoup d'un titre qui m'aidait à satisfaire le désir si vif que j'avais de connaître cette femme si singulière.
Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère. Elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Après cet échange de politesses, elle me fit entrer dans un petit appartement qui ne contenait pour tous meubles que des coussins, sur lesquels nous nous assîmes. On apporta des pipes; Milady en prit une, m'en offrit une autre, et tout en fumant la conversation s'éleva; elle me dit qu'elle était née à Paris, qu'elle avait épousé un prince de la maison de France, et qu'elle avait été enlevée à son mari par un homme de lettres, qui l'avait conduite en Syrie, où elle avait été élevée dans un monastère.

Depuis long-temps il est question de construire à Châlons-sur-Saône, un hôtel-de-ville, un palais de justice, une maison de justice et d'arts...

On assure que les recensements de la garde nationale donnent pour la France un total d'un million 915,599 citoyens mobilisables.

Voici la lettre de M. de Bourmont fils à M. de la Houssaie, gouverneur d'Obidos: « M. le gouverneur,

« Je vous annonce avec douleur que des difficultés avec le roi, relativement aux mesures à prendre dans les circonstances critiques où se trouve ce pays, ont forcé le maréchal à offrir sa démission au roi qui l'a acceptée. Le général Clouet a été remplacé dans le commandement supérieur de l'armée par le général Macdonald.

« Recevez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, votre humble serviteur.

« Le vicomte CHARLES DE BOURMONT, Palais de Louvre, le 21 septembre 1833. »

On lit dans l'Indicateur: « Par voie extraordinaire, nous recevons des nouvelles de Madrid du 7. A cette date, l'ordre le plus parfait continuait de régner dans cette capitale où la garnison s'élevait à 25,000 hommes...

« Le général Dembinski et plusieurs autres officiers polonais sont entrés au service du Pacha; il les a envoyés sur-le-champ en Syrie.

« Le général Evans est revenu en Angleterre à bord d'un des bateaux à vapeur arrivés de Lisbonne. Il rend le compte le plus favorable de la situation de l'armée constitutionnelle à son départ.

« On lit dans la Gazette d'Alsbourg du 25 septembre: « Vienne, 22 septembre.

« Nous avons vu des lettres de Constantinople du 9 septembre. Il n'y a eu qu'un seul grand incendie, le 30 août; mais il a consumé une quantité immense de maisons, et la fermentation était au comble; elle avait même pris la forme d'une émeute. On avait d'abord assuré que le Sultan s'était caché, et qu'il avait pris la fuite, mais quelques uns des grands dignitaires de l'Empire ont réussi à calmer les troupes, ce qui a contribué à établir l'ordre, au moins extérieurement.

« Cette émeute présente sous l'aspect le plus triste la situation du gouvernement Ottoman. Une nouvelle demande de secours adressée par le Sultan à l'Empereur Nicolas serait un événement trop grave pour que nous l'admettions légèrement.

« Nous ne nous sommes jamais abusés sur la situation de l'Empire Ottoman avant comme après l'expédition Russe; nous n'avons pas cru à un rétablissement de l'autorité du Sultan assez efficace pour mettre un terme aux intrigues, européennes qui se pressent autour de la souveraineté chancelante de Mahmoud; mais nous ne croyons cependant pas encore les choses arrivées à cette crise extrême.

« L'avènement de la jeune Infante au trône d'Espagne n'est pas la victoire d'un parti; c'est l'acte spontané d'une volonté unique; et quoique, par un concours de circonstances faciles à apprécier, les vœux de tous les hommes sages de la Péninsule se trouvent aujourd'hui engagés dans la question

de côté de l'Infante, il n'en est pas moins vrai que le fait en lui-même conserve encore les traces de son origine. Pour un tiers de l'Espagne, c'est la monarchie de Ferdinand continuée; lui être le lendemain de la mort du Roi son caractère de testament, c'est être jeté de l'incertitude et peut-être de la république dans les rangs de ceux qu'on a besoin de serrer, compacts et unis, autour d'une volonté posthume.

« A côté cependant des hommes qui veulent en Espagne une monarchie tempérée, sans institutions représentatives, se trouvent aussi les chefs les plus éclairés de l'ancien parti constitutionnel, ceux qui ne se séparent en 1823 de la cause des Cortès, que lorsque les menaces d'intervention eurent précipité l'Espagne dans les extravagances révolutionnaires.

« Le but de la régence, la pensée intime de son manifeste (document dont le langage est à lui seul un progrès, quand on le compare à toutes les pièces politiques, élaborées depuis quelques années dans une secrétairerie espagnole), c'est de réunir et de fonder ces deux grandes divisions de la société espagnole, c'est de trouver dans la soumission des uns, et dans les espérances des autres, un contre-poids suffisant à l'exaltation du parti apostolique.

« Le premier devoir de la régence est aujourd'hui d'établir le gouvernement de sa fille avec le moins de secousses possibles. Des réformes administratives, des hommes qui passent de l'exil dans le conseil, une offre de conciliation à presque toutes les opinions politiques, voilà avec quoi on s'est flatté à Madrid d'atteindre le but qu'on se propose. Nos vœux les plus ardents sont pour le succès de ces efforts. Si l'Espagne actuelle comporte plus et mieux, nous nous en réjouissons encore: en tous cas, nous ne pouvons méconnaître qu'il y ait progrès; et en politique, le progrès est rapide, même chez les peuples les plus lents.

« Au fond, pour ceux qui savent lire dans le document que nous commentons, il n'y a de guerre déclarée qu'à un parti, et celui-ci ne s'y trompera pas. Que les constitutionnels n'aillent pas faire la faute que ne commettent pas les absolutistes. Qu'ils comprennent!

« Les deux gouvernements de France et d'Angleterre paraissent avoir compris à la fois que l'Espagne sous Isabelle est nécessairement, comme le Portugal sous Donna Maria, dans le système d'alliances qui a maintenu depuis trois ans la paix de l'Europe; elles lui ont tendu la main, et ce n'est pas pour le nouveau régime une de ses moindres chances de succès, que ce double appui de deux grandes puissances.

« Par les journaux de Lisbonne jusqu'au 26 octobre, nous apprenons que chaque jour le succès des Prodiges va en croissant. L'armée de Don Miguel occupait une position isolée à Santarém, où elle était bloquée, et se trouvait bientôt forcée de l'abandonner, vu le manque total de vivres et surtout d'argent. On dit qu'elle est allée au-devant de la ville de Coimbra avec l'université et les autres rangées parmi ses adhérents. Tout va bien à Lisbonne pour la cause de Donna Maria. Un malade avait forcé Don Pedro à garder ses appartements pour quelques jours, mais il était convalescent, et montrait toute sa première activité.

« La Mièvre de lundi soir s'est encore permise une de ses dégoûtantes sorties contre les vénérables membres du séminaire. Les expressions dont elle se sert sont si sales, que nous blesserions la décence de nos lecteurs si nous les reproduisions.

« Est-il possible qu'il existe encore des personnes respectables qui laissent entrer dans leurs maisons et permettent dans leurs familles la lecture de parcelles outrageuses à la religion et à la décence? Ces personnes qui jusqu'aujourd'hui ont fermé les yeux sur les injures déversées à la canal de cette feuille, doivent voir avec horreur où les conduiraient de tels principes. La mémoire vénérée du supérieur, que la mort nous a enlevé, n'est pas même respectée par cette source d'iniquités.

« Les messieurs que ce journal ne cesse d'outrager doivent mépriser ses injures, ses insinuations, et se taire; car l'homme qui consacre sa vie entière à Dieu et à l'humanité souffrante, doit être au-dessus des dégoûtantes diatribes que lancent contre lui des êtres aussi insignifiants qu'ils voudraient être marquants.

« La Mièvre de lundi a reproduit dans ses colonnes l'article séditieux de l'Echo du Pays, que nous avons signalé dans notre feuille de mercredi matin. Elle nous informe qu'elle approuve les raisonnements de l'auteur de cet écrit honteux et infame, et qu'elle s'unit aussi à ses prévisions. Nous en étions assez instruits auparavant, et la Mièvre a pris une peine inutile de nous en assurer; nous avons donc droit de publier dans tout le pays, que la Clique, par son organe, sanctionne et les calculs de la révolte que l'Echo a faits, et ses prévisions aussi.

« Il y a une observation singulière dans l'article de la Mièvre: « Les folles idées étrangères n'en ont pas moins continué leur œuvre d'iniquité, qu'ils répètent tous les jours avec une audace, qui dans tout autre pays, recevrait d'autres corrections que des réponses écrites. »

« La Mièvre aurait-elle bien la bonté de nous interpréter cette menace; de marquer les individus qui en sont l'objet; et quelles sont les « autres corrections » dont elle parle? sont-ce des assassinats, et des voies de fait? La Mièvre veut-elle fournir un commentaire sur l'article de l'Echo? et se trouvant trop faible pour nous combattre par des réponses écrites, exciter contre ses antagonistes la haine et la violence de ses tapageurs?

« En notre qualité d'Ami du Peuple, nous l'avons souvent confondue, et ses réponses écrites n'ont rien valu — veut-elle avoir recours à d'autres armes? Nous attendons une réponse.

« Nous avons reçu une communication signée « Two Stage passengers » accompagnée des noms des auteurs, que nous n'avons pu publier dans

notre dernier numéro faute de place. Cette communication a paru dans le Daily Advertiser, et M. J. Perault, fils, l'un des propriétaires des Dilettantes, y ayant répondu, nous croyons qu'il devient inutile de la reproduire dans notre Journal.

« Avant l'arrivée des Anglais parmi nous, le commerce du Canada ne pouvait pas être regardé comme une occupation nationale. Il ne consistait qu'en quelques pelleteries, et les communications entre la France et sa colonie étaient assez rares, et avaient principalement rapport au transport des troupes et aux affaires militaires. L'agriculture était le premier objet, la principale occupation et la principale ressource de nos vertueux ancêtres.

« Quand les Iles de France furent cédées à l'état britannique, et que la domination britannique eut été établie dans le pays, les intérêts mercantiles de la colonie nouvellement acquise furent puissamment encouragés; de nouveaux débouchés pour l'industrie nationale furent découverts et favorisés; et il s'éleva dans le pays une nouvelle classe, qui dut son existence au succès étonnant et qui fut poussée en avant par l'heureux exemple de ceux de leurs compatriotes qui avaient observé et imité l'entreprise et les habitudes commerciales de leurs compatriotes anglais.

« La présente génération, née anglaise, et habituée à contempler journellement l'entreprise et l'habileté anglaises, est devenue essentiellement commerçante dans son caractère et ses goûts, et comme il arrive d'ordinaire partout où flotte le pavillon de la Grande-Bretagne et partout où ses institutions trouvent un champ propre à leur développement, la prospérité du pays attestée par les fortunes des citoyens, et le bien-être et les aises de tous, accompagnant l'un et les autres.

« Ici se présente naturellement cette question: Quel aurait été l'état de notre pays, quelle perspective aurait-il eu devant lui, si les armes de la Grande-Bretagne n'avaient pas été victorieuses sur les hauteurs d'Abraham? Les ressources du Canada, telles qu'elles étaient alors, auraient été employées à chasser les Anglais de leurs plantations et des anciennes colonies; avec le reste des possessions françaises, il aurait passé par le procédé de la désorganisation qu'occasionna la révolution de 1789. Il y a peut-être à douter que la prospérité intérieure du Canada n'ait été détruite par l'anarchie et par les scènes horribles qui auraient eu lieu, quand le possesseur d'un franc se serait élevé contre le possesseur d'un écu, et que la ruine et la désolation, la misère et les outrages de toutes sortes s'en seraient suivis nécessairement.

« Quelque commerce que le pays eût fait alors, il aurait été détruit par les croiseurs de la Grande-Bretagne, qui balayaient les mers, et la recherche du pavillon tricolore de la France et étaient victorieux dans chaque rencontre, le séparant de ses colonies, et prenant ensuite ces dernières.

« Par la suite des temps, quand dans la partie méridionale de ce vaste continent la France céda la Louisiane aux Etats-Unis, un même marché aurait très probablement cédé le Canada à la même puissance, et les colonies américaines auraient succédé à l'état d'indépendance. Nous savons donc comment la Louisiane a été traitée, et comment les institutions américaines remplacent rapidement les anciens usages; comment les statuts américains sont substitués sans cérémonie aux anciens lois du pays, lorsque la moindre collision a lieu entre les deux systèmes, et comme il faut que tout cède à l'expérience et à la convenance américaine.

« Enfin, sous la domination française, nous serions demeurés dans la langue et l'innation; nous l'influence américaine, nos lois et nos usages auraient été minés seulement, mais rapidement, et il aurait fallu qu'il se fût écoulé bien des années avant que nous eussions seulement approché de la prospérité de trois quarts de siècle dont nous nous enorgueillons aujourd'hui les Français.

« On nous accuse d'être dévoués aux Anglais, et d'oublier, dans notre affection pour la nation, notre origine canadienne et nos sentiments canadiens. Oh! quand nous regardons autour de nous, et que nous contemplons tout le pays souillant dans la paix et l'abandon; quand nous voyons nos ports remplis de vaisseaux, et des milliers de citoyens Anglais arrivant dans notre pays, l'enrichissant de leur fortune, l'améliorant par leur industrie, et donnant une nouvelle impulsion à son énergie déjà active; quand nous contemplons des centaines de villages s'élevant dans des endroits où l'ours et le loup féroces, et l'Indien plus féroce encore, constataient autrefois à l'Européen la propreté du sol; quand nous voyons des canaux entreprendre le pays, pour porter les produits de l'intérieur aux capitales, afin qu'ils y soient échangés contre les articles de goût et de luxe de l'Europe; quand une énergie nouvelle et de nouvelles idées influent heureusement sur les esprits de la présente génération, ne devons-nous pas nous sentir émus d'un sentiment de reconnaissance envers cette puissante nation? Nos efforts peuvent-ils être étrangers à ce sentiment, quand elle partage avec nous sa richesse et sa gloire; nous protège, dans la guerre, par sa puissance; nous faisant participer aux bienfaits de la paix, et en augmentant l'impôt, en nous faisant partager sa prospérité sans égale?

« Quand nous pensons à toutes ces choses, nous ne pouvons qu'être extrêmement étonnés qu'il puisse se trouver un seul Canadien, né sous la domination anglaise, assez fou pour soupçonner à ses anciens souvenirs, ou assez aveugle pour ne pas apprécier les avantages presque surabondants, dont par la faveur de la divine providence, le pays jouit sous un roi anglais et sous la protection anglaise.

« D'où sont venues toutes ces gloires? comment se sont elles accrues, et ont-elles été maintenues? Par le commerce, et par le commerce seul. Sans l'influence universelle du commerce, l'agriculture canadienne se réduirait à pourvoir aux simples nécessités de la vie, et les manufactures naissantes de notre pays, résultat de son commerce, deviendraient insignifiantes sans l'aide et l'appui de ce principe qui les a fait naître, et qui en alimente et en soutient les efforts.

« Ces réflexions nous ont été suggérées par une annonce publiée par les membres de la MAISON CANADIENNE, établissement de commerce en commandite, dont tous les associés sont Canadiens. Son objet est de développer l'activité commerciale des Canadiens, et d'assurer l'augmentation de la fortune

de chaque membre en particulier, en lui offrant un profit certain sur le capital versé à la masse. Une semblable association une fois connue, ne peut manquer d'être encouragée; l'esprit d'entreprise de ceux qui en ont conçu le projet est digne de l'appui du public, tandis que la nature de l'entreprise elle-même est sa meilleure recommandation. Jusqu'à présent il n'y a eu que peu de maisons Canadiennes qui aient imité directement de la Grande-Bretagne; et nous croyons qu'il est du devoir de tout Canadien qui veut le bien de son pays, d'encourager une entreprise conçue par des Canadiens, et soutenue par leurs richesses et leurs efforts. Nous ne doutons point du succès de la « Maison Canadienne » et nous sommes bien aises d'avoir eu l'occasion d'appeler l'attention publique sur sa nature et ses avantages.

« SOIRÉE MUSICALE.—On verra par une annonce publiée dans ce numéro, que des chanteurs et musiciens Tyroliens, M. et Mad. FREUDENSHUSS, et MM. Carl et F. SCHNEPPF, donneront, demain soir, au Théâtre de cette ville, un concert vocal et instrumental, une Soirée Musicale, qui promet de ne pas céder à celles dont nous ont gratifiés, le printemps dernier, des chanteurs de la même nation. Avant de l'avoir connu par expérience, nous n'aurions jamais imaginé que la langue allemande chantée fut susceptible d'autant de douceur et d'agrément. Plusieurs des morceaux chantés par les amateurs Bavares étaient réellement ravissants, comme on l'a dit dans le temps; et après avoir vu les petites affiches, nous ne doutons pas que les chanteurs Tyroliens ne méritent le même éloge.

« M. Bookes agent pour le Gouvernement de la compagnie des terres du Bas Canada est arrivé en ville vendredi passé. M. B. apporte la nouvelle que le prénuméraire sur les parts était de cent pour cent sur le montant payé.

« Il y a quelque temps le bruit a couru que certains grands capitalistes de Londres avaient dessein d'établir une banque dans le Haut Canada. Ce bruit paraît confirmé par une lettre privée reçue par une maison mercantile de cette ville. Le York Patriot parlant de ce sujet dit: « Il est certain que les Barings et les Rothschilds ont formé la résolution d'établir une banque en Canada, (nous ne savons si c'est dans le Haut ou le Bas Canada). Deux millions de livres sterling doivent former le capital, et les affaires seront conduites sur le principe Ecossais.

« Il a été annoncé dimanche dernier à l'Eglise St. Jacques, qu'il y aurait aujourd'hui, Vendredi et Samedi, chaque jour à deux heures, une instruction pour les personnes qui se proposent de faire le Jubilé.

« Etat du transport sur le Canal de La Chine, dans les années 1832 et 1833. En remontant. En descendant.

Table with 4 columns: Item, 1832, 1833, 1833. Rows include Berges, Bois de construction, Bois de chauffage, etc.

« Le colonel McDougal est arrivé en cette ville lundi soir, et est parti pour Québec hier matin. Il est porteur de dépêches pour son Excellence le gouverneur en chef.

« DÉCÈS.—A Douvres (Angleterre) le 22 septembre dernier, dame Marguerite Chabodiz, épouse du major Plouderhuet et veuve en premières noces de feu Simon Mc Tavish, veuve, de cette ville.

« Compagnie Canadienne en Commandite. A UNE Assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie Commerciale Canadienne en Commandite, tenue au Comptoir de la Compagnie, le 12 écoulé, les Actionnaires ci-dessous dénommés ont été choisis pour former le bureau d'Audition, aux termes des articles d'Association.

« L'Hon. P. DE ROCHEBELLE, de Montréal, FRANÇOIS DORVILLE, de Maskinongé, JOHN CLARKE, de St. Catherine de Mont. 61.

« Compagnie Canadienne en Commandite. L'ENCOURAGEMENT flatter (beaucoup au-delà de ce qu'on aurait osé espérer ses meilleurs amis) qu'il a reçu cette Compagnie depuis son établissement, mais surtout depuis le mois de Juillet dernier, et l'extension considérable qu'ont en conséquence prise ses affaires, lui donnant la facilité d'employer avantageusement un accroissement de Capital, les gérants soussignés, en l'honneur au public, l'informent aussi que d'ici au 1er février prochain, ils seront prêts à recevoir de nouveaux actionnaires, jusqu'à un montant limité. Les personnes qui seraient disposées à prendre avantage de cette circonstance, sont priées de n'être pas en retard.

« FRS. AXT. LAROQUE, J. D. BERNARD. 4 décembre, 1833.

« A UNE assemblée générale de l'Institution des artisans, il a été résolu unanimement d'établir une école pour l'instruction des fils et des apprentis des membres dans toutes les branches des connaissances utiles, et dans quelques unes des hautes sciences et des connaissances d'agrément. L'école sera ouverte pour l'admission d'élèves, MERCREDI SOIR le dix du courant à SEPT heures.

« MONTRÉAL, 7 décembre, 1833.

Ventes par Encan.

PAR JOHN JONES. PAR ENCAN. MERCREDI, le 11 décembre courant, à la résidence de Mme. Stanley Rue St. Louis, MEUBLES de ménage, tables à cartes, à jeu et à diner, d'acajou, sofas, commodes, tapis de Bruxelles et de Kildineman, rideaux de fenêtres, couffettes lits et converteurs de lits, porcelaine, verrerie, pecces doubles et simples, ustensiles de cuisine, &c. &c. &c. DE PLUS, Un portrait à l'huile de St James Henry Craig, copié d'après Original, belles estampes à cadres dorés, le Ladies Museum relié en 25 volumes, avec une variété d'autres livres.

« A LA LONGUE SALLE DE JONES. SUPERBE collection de Gravures. MERCREDI SOIR, 18 décembre, sera vendue une superbe collection de GRAVURES ANGLAISES, partie avec cadres dorés ou de bois de rose, comprenant les productions de Sir Thos. Lawrence, Robinson, Sharp, Roberts, et autres, pierres précieuses et bijoux de l'art, historiques, et les annuaires, et un grand variété de autres articles &c. &c.

« LUNDI, JEUDI et SAMEDI, vente chaque jour à DEUX heures. 7 décembre, 1833.

« TATTERSALL, RUE ST. JACQUES. DÉPÔT POUR CHEVAUX, HARNAIS, VOITURES etc. — La prochaine vente publique aura lieu VENDREDI prochain, le 13 de décembre; et alors seront offerts en vente Chevaux, Vaches, Harnais, Sleighs, Carioles, etc. etc.

« A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS, A LA POINTE A CALLIERES. SUCRE en pains de Londres raffiné double, SUCRE en sacs de l'Isle Martin et des Indes, Vins en bouteilles supérieures, en caisses de 3 douz. chacune, Eau de vie de do do do Huile de spermaceti, de Londres, de la première qualité, en cruches de 2, 3 et 5 gallons, Savon de Liverpool, Clous de grands assortis, Peinture brune, noire, bleue verte, et rouge en barils et cruches, Meilleur colle forte de Londres, Un assortiment complet de broches à peinturer, Papier à écrire et à imprimer, 200 quarts meilleur LARD, de mest.

« MAISON DE LA TRINITÉ. MONTRÉAL, 10 décembre, 1832. AVIS est par les présentes donné que les REGLES et RÈGLEMENTS de la MAISON DE LA TRINITÉ qui suivent, seront strictement observés et mis en force par le maître du Havre et le comtable de la Grève, durant l'hiver.

« TRINITY HOUSE, Montreal Dec. 10 1833. NOTICE is hereby given that the following RULES and REGULATIONS of the TRINITY HOUSE will be strictly observed and acted upon by the Harbour Master and Water Bailiff during the winter.

« That no person shall place, lay or pile upon any of the wharfs in the harbour, any timber, watercasks, boats, stone, dirt, filth or rubbish of any kind, or any other article, under a penalty not exceeding five pounds currency, and every such person shall remove the same at his expense as soon as ordered to do so by the harbour Master; if such order shall not be obeyed within the space twenty-four hours, such person for such disobedience shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and a like penalty for every twenty-four hours thereafter, until such articles above enumerated shall be removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

« That any person who shall throw, place, lay or pile upon the wharf or upon the ice in front of the city of Montreal, during the winter season, any stones, dirt, ground or rubbish of any kind, or who shall throw, place, lay or pile any snow or ice within limits to be annually pointed out by pickets or branches (baillies), shall incur a penalty not exceeding five pounds currency, and further, shall be held to remove the same at his expense, as soon as ordered to do so by the Harbour Master and if such order shall not be obeyed within twenty-four hours thereafter he shall incur a further penalty not exceeding five pounds currency, for every twenty-four hours thereafter, until the same be entirely removed.

